

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal du jeudi 16 mai 2024

Finances

- **Délibération 32/2024 : APPROUVÉE**
Décisions modificatives
- **Délibération 33/2024 : APPROUVÉE**
Mise en place d'une mutuelle communale
- **Délibération 34/2024 : APPROUVÉE**
Vote des tarifs de billetterie pour les concerts à la mairie
- **Délibération 35/2024 : APPROUVÉE**
Fixation de la modalité de redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages de télécommunications
- **Délibération 36/2024 : APPROUVÉE**
Fixation de la modalité de redevance pour occupation du domaine public (RODP) des communes pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- **Délibération 37/2024 : APPROUVÉE**
Demande d'aide financière par la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) - PHARMACIE DE MONT, pour l'installation d'une cabine de télémedecine
- **Délibération 38/2024 : APPROUVÉE**
Demande de subvention de l'association des Parents d'élèves
- **Délibération 39/2024 : APPROUVÉE**
Demande de subvention exceptionnelle du Club des jeunes pour l'organisation des « Jeux sportifs » le 22 juin 2024

Logements sociaux

- **Délibération 40/2024 : APPROUVÉE**
Autorisation à donner au maire pour signer la convention de gestion des réservations des logements locatifs sociaux 2024- 2026 entre la commune et les bailleurs sociaux

Amenagement du territoire

- **Délibération 41/2024 : APPROUVÉE**
Classement de chemins ruraux dans la voirie communale et mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
- **Délibération 42/2024 : APPROUVÉE**
Dénomination d'une nouvelle voie dans le secteur des Champs de Mont

Médiathèque

- **Délibération 43/2024 : APPROUVÉE**
Adoption du Règlement intérieur

Ressources humaines

- **Délibération 44/2024 : APPROUVÉE**

Fin de la mutualisation du service finances avec la communauté de communes du Grand Chambord

Mesure de publicité conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 conformément à l'article 40 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021. Le procès-verbal qui se substitue au compte-rendu sera rendu public après avoir été validé par le conseil municipal lors de sa prochaine séance dès lors qu'il aura été signé par le secrétaire de séance et par l'exécutif local.